



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Le Sous-Préfet
à la Cohésion Sociale
et à la Jeunesse
Chef de projet chargé de la
lutte contre les drogues et la
toxicomanie

Saint-Denis, le 22 NOV. 2013

ARRETE n° 222 /SPCSJ/
**portant décision d'attribution de subvention
l'association les fleurs de marjolaine**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée et modifiée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jean-Luc Marx, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 23 août 2012 portant nomination de M. Ronan BOILLOT, en qualité de sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse après du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 956 du 11 juin 2013 portant délégation de signature à M. Ronan BOILLOT, sous-préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse, pour l'activité générale de ses services et l'ordonnancement des dépenses ;
- VU la délégation de crédits 2013 au chef de projet chargé de la lutte contre la drogue et la toxicomanie d'un montant de 103 430 € au titre du programme 129 ;
- Sur proposition du chef de projet chargé de la lutte contre la drogue et la toxicomanie à La Réunion ;**

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1 350 € est accordée à l'association des fleurs de marjolaine, 71 chemin Bambou 97429 Petite Ile afin de mener son projet « Espoir 2013-2014 ».

Article 2 : Cette subvention sera versée sur le compte de l'association les fleurs de Marjolaine, -
Crédit Agricole, domiciliée à France sous le :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
19906	00974	90027307417	18

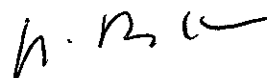
Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits budgétaires ouverts au programme 129.

Article 4 : L'association des fleurs de marjolaine devra faire parvenir au chef de projet chargé de la lutte contre la drogue et la toxicomanie le compte rendu de l'action menée et le bilan financier au plus tard le **31 mai 2014**.

Article 5 : En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes accordées feront l'objet d'un reversement.

Article 6 : Le Sous-Préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse, chef de projet chargé de la lutte contre la drogue et la toxicomanie et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet à la cohésion
sociale et à la jeunesse
Chef de projet chargé de la lutte
contre les drogues et la toxicomanie



Ronan BOILLOT



LA REUNION

Cité des Lauriers - BP 84 - 97462 Saint-Denis

Cedex

095 0 312 617 046

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE/IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittance, etc.).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc...).

Cadre réservé au destinataire du relevé

DOMICILIATION	FRANCE Codes	TITULAIRE DU COMPTE
CREDIT AGRICOLE Caisse Régionale LA REUNION	Banque 19906 Guichet 00974 Numéro de compte 90027307417 Clé RIB 18	ASS LES FLEURS DE MARJOLAINE
Bank Identification Code (BIC) AGRIRERXXXX	ETRANGER uniquement International Bank Account Number (IBAN) FR76 1990 6009 7490 0273 0741 718	71 CHEMIN BAMBOU 97429 PETITE ILE

Réf. APIS0003



LA REUNION

Cité des Lauriers - BP 84 - 97462 Saint-Denis

Cedex

095 0 312 617 046

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE/IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittance, etc.).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc...).

Cadre réservé au destinataire du relevé

DOMICILIATION	FRANCE Codes	TITULAIRE DU COMPTE
CREDIT AGRICOLE Caisse Régionale LA REUNION	Banque 19906 Guichet 00974 Numéro de compte 90027307417 Clé RIB 18	ASS LES FLEURS DE MARJOLAINE
Bank Identification Code (BIC) AGRIRERXXXX	ETRANGER uniquement International Bank Account Number (IBAN) FR76 1990 6009 7490 0273 0741 718	71 CHEMIN BAMBOU 97429 PETITE ILE

Réf. APIS0003



LA REUNION

Cité des Lauriers - BP 84 - 97462 Saint-Denis

Cedex

095 0 312 617 046

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE/IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittance, etc.).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc...).

Cadre réservé au destinataire du relevé

DOMICILIATION	FRANCE Codes	TITULAIRE DU COMPTE
CREDIT AGRICOLE Caisse Régionale LA REUNION	Banque 19906 Guichet 00974 Numéro de compte 90027307417 Clé RIB 18	ASS LES FLEURS DE MARJOLAINE
Bank Identification Code (BIC) AGRIRERXXXX	ETRANGER uniquement International Bank Account Number (IBAN) FR76 1990 6009 7490 0273 0741 718	71 CHEMIN BAMBOU 97429 PETITE ILE

Réf. APIS0003